



RAND FRERES

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

RAND FRERES
MARGNY-LES-COMPIEGNE
Version n°2

Pièces jointes



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

LISTE DES PIECES JOINTES

Pièce jointe	Description	O'/F ²	Document présenté	Commentaire
1	Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	0	Oui	/
2	Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances dérogatoires sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres	0	Oui	/
3	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans deau et cours deau	0	Oui	Cette pièce jointe présente 3 plans : la page 1 correspond au plan de masse du site, la page 2 au plan des réseaux du site et la page 3, au plan de stockage du site avec accès de secours.
4	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévu pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	0	Oui	/
5	Une description de vos capacités techniques et financières	0	Oui	/
6	Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions	0	Oui	/
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :				
7	Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés	0	Non	Pas de demandes d'aménagements.
Si votre projet se situe sur un site nouveau :				
8	L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	0	Oui	Cette pièce jointe comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La demande d'avis du futur propriétaire (de RAND FRERES à MLC) et preuve d'envoi - La réponse du futur propriétaire (de MLC à RANDFRERES) - La demande d'avis du propriétaire actuel (de RAND à l'ARC) et preuve d'envoi

¹ Obligatoire

² Facultatif

Pièce jointe	Description	O/F?	Document présenté	Commentaire
9	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	O	Oui	Cette pièce jointe comprend la demande d'avis au maire avec preuve d'envoi.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :				
10	La justification du dépôt de la demande de permis de construire	O	Oui	Cette pièce sera déposée dans un intervalle de 10 jours à partir du dépôt du présent dossier d'enregistrement.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :				
11	La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement	O	Non	L'installation ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :				
12	<p>Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement 	O	Oui	/
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :				

Pièce jointe	Description	O'/F'?	Document présenté	Commentaire
13	L'évaluation des incidences Natura 2000	0	Non	Le projet ne nécessite pas une évaluation des incidences Natura 2000.
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :				
La description :				
14	<ul style="list-style-type: none"> - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui répond aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. 	0	Non	Le projet ne concerne pas de telles installations.
15	Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n° 14	0	Non	Sans objet.
Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :				
16	Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	0	Non	Le projet ne comprend pas une telle installation.
17	Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.	0	Non	Le projet ne comprend pas une telle installation.
Si votre projet concerne une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :				
18	Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.	0	Non	Le projet n'est pas classé dans la rubrique 2910 (seuil non dépassé).
19	Annexe modélisation	0	Oui	/
20	Calcul D9	0	Oui	/
21	Note descriptive des principes de gestion des eaux pluviales et calcul D9A.	0	Oui	/
22	Etude foudre	0	Oui	/
23	Etude bruit de mesures acoustiques dans l'environnement	0	Oui	/
24	Prédiagnostic écologique et zone humide	0	Oui	/
25	Localisation du groupe d'I/PD	F	Oui	/

RAND FRERES
DDE - Pièces jointes
MARGNY-LES-COMPIEGNE

Pièce jointe	Description	O¹/F²	Document présenté	Commentaire
26	Analyse concernant la rubrique IOTA	F	Oui	/
27	Localisation de la ZRE au regard du projet	O	Oui	/
28	Etude d'incidences cumulées avec d'autres projets	O	Oui	/
29	Etude d'impact de la ZAC	O	Oui	/
30	Procédure incendie DGAC - en cas d'incendie l'exploitant s'engage à respecter les préconisations de cette procédure.	O	Oui	/

O¹ : Obligatoire

F² : Facultatif

Note : les numéros des pièces jointes surlignées en jaune sont des pièces jointes qui ont été modifiées suite au 1^{er} dépôt du dossier d'enregistrement. Les pièces jointes n° 25 à 30 ont été ajoutées suite au 1^{er} dépôt du dossier.